



N° DEL20260126_01

OBJET : Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 20 janvier 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2026.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON ;

ABSENTS M. Grégory GABREL, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De M. Grégory GABREL à M. Frédéric LAGUT ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck Henon, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Plateforme CEE de Grenoble-Alpes Métropole

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES
ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ELIGIBLES
POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) Programme des Orientations de la Politique Énergétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6^{ème} période des CEE portant sur la période 2026- 2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Notre collectivité a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maitres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,
- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le PNCEE, par la Métropole des certificats sur le marché des CEE ;
- Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme (8% pour les dépôts inférieurs à 5GWhc et 4% pour les dépôts supérieur ou égal).

En termes de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice de nos 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pôle Nationale des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5^{ème} période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération., proposée par Grenoble Alpes Métropole,

La commune de Poisat est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,
- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.
- Prend acte que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 26 janvier 2026

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260126_02

OBJET : TRAVAUX - Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de rénovation de la chaudière de la maison solidaire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 20 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2026.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON ;

ABSENTS M. Grégory GABREL, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De M. Grégory GABREL à M. Frédéric LAGUT ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

M. Frédéric LAGUT, rapporteur, rappelle que la commune de Poisat a pour projet la rénovation de la chaufferie gaz de la maison solidaire située 2 rue Hector Berlioz.

Dit que dans cette perspective, un Avant-Projet Définitif (APD) a été élaboré par le maître d'œuvre CLIMATIC.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 56 100 € HT, décomposé comme suit :

- Montant des études : 10 100 €

- Montant des travaux : 46 000 €

Afin de financer cette opération, propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès :

- de l'État au titre de la DETR 2026 à hauteur de 11 220 € (20%)
- et du Département au titre de la dotation territoriale, à hauteur de 12 622 € (22,5%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif (APD),
- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	%	Montants HT
Etat - Préfecture de l'Isère (DETR)	20%	11 220 €
Département de l'Isère (Dotation territoriale)	22,5%	12 622 €
Sous-total subventions publiques		23 842 €
COMMUNE DE POISAT (autofinancement)	57,5%	32 258 €
TOTAL	100 %	56 100 €

- Autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'État, au titre de la DETR 2026 et du Département, au titre de la dotation territoriale ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire et à engager les démarches administratives afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Franck HENON



Fait à Poisat, le 26 janvier 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260126_03

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 20 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2026.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON ;

ABSENTS M. Grégory GABREL, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De M. Grégory GABREL à M. Frédéric LAGUT ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
Vu les délibérations de régime indemnitaire du Conseil municipal des 14 novembre 2005 (abrogée), 9 décembre 2013, 24 février 2014, 16 janvier 2017, du 18 novembre 2019, du 3 mai 2021 et du 20 mars 2023 ;
Vu la délibération DEL20230320_12 portant modification du RIFSEEP ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 16 décembre 2025 ;
Considérant le recrutement d'une nouvelle directrice générale des services en date du 13/10/2025 ;*

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), part fixe qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue la part fixe de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), part variable du RIFSEEP, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Faire évoluer le régime indemnitaire versé aux agents communaux,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,
- Avoir une meilleure gradation entre les fonctions occupées par les agents.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ainsi, l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable, il convient de la prendre en compte dans l'I.F.S.E.

Les délibérations des 9 décembre 2013, 24 février 2014, 16 janvier 2017, 18 novembre 2019, 3 mai 2021, du 20 mars 2023 et du 22 mai 2023 sont abrogées.

Article 1 : Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser les niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'IFSE est basée sur des niveaux de maîtrise, de technicité et/ou de responsabilités.

La part variable, Complément Individuel Annuel ou CIA, du régime indemnitaire est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE et le CIA sont versés aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME <i>Textes de référence</i>	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police.

Article 3 : Détermination des fonctions et des montants de l'IFSE et du CIA

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Attachés et attachés principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	Direction Générale des Services	9 000 €	1 680 €

Catégorie B

Rédacteurs et rédacteurs principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	Poste à forte technicité, expertise	4 200 €	840 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	3 000 €	600 €
3	Gestionnaire	2 400 €	480 €

Catégorie C

Adjoint administratifs et adjoints administratifs principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	Poste à forte technicité, expertise	4 200 €	840 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	3 000 €	600 €
3	Gestionnaire	2 400 €	480 €

FILIÈRE CULTURELLE

Catégorie B

Assistants de conservation et principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	poste à forte technicité, expertise	4 200 €	840 €

Catégorie C

Adjoint du patrimoine et principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	poste à forte technicité, expertise	4 200 €	840 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie B

Techniciens et techniciens principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	Encadrement	4 800 €	960 €

Catégorie

C

Adjoints techniques et principaux/agents de maîtrise et principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	Emploi groupe 2 avec sujétions spéciales	3 000 €	600 €
2	Agent d'exécution	1 920 €	384 €

FILIÈRE ANIMATION

Catégorie

B

Animateurs territoriaux et animateurs principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	Encadrement	4 800 €	960 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	2 400 €	480 €
3	Agent d'exécution	1 920 €	384 €

Catégorie

C

Adjoints d'animation et principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	Encadrement	4 800 €	960 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	2 400 €	480 €
3	Agent d'exécution	1 920 €	384 €

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Catégorie C

ATSEM et principaux

Groupe	Emploi	Montant <u>annuel</u> IFSE	CIA <u>annuel</u> brut MAXI
1	ATSEM	2 400 €	480 €

Bonus sujétion pour régie à ajouter à l'IFSE : versement annuel de 240€ par régie, pour le régisseur principal au prorata de la mission effective réalisée sur l'année N-1.

Article 4 : Réexamen du montant de la part fixe du régime indemnitaire et évaluation annuelle du montant de CIA

Pour l'IFSE, le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part variable du régime indemnitaire, le CIA, est déterminée chaque année lors de l'évaluation et est versée en une seule fois.

La part variable du régime indemnitaire, le CIA, tiendra compte, à part égale, de l'engagement et de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel précédent.

Article 5 : Modalités de maintien de la part fixe (IFSE)

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire et sera suspendu en cas de congé de longue maladie, congé longue durée ou congé de grave maladie.

L'agent continuera à percevoir intégralement la part fixe dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel

Article 6 : Période de versement

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

La part variable du régime indemnitaire fera l'objet d'un versement en une seule fois. Elle sera versée le mois suivant la validation de l'entretien professionnel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de délibéré.

Article 8 : dispositions diverses

L'attribution individuelle des composants du régime indemnitaire, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition faite ci-dessus et remplace la délibération DEL20230522_24, du 22 mai 2023.

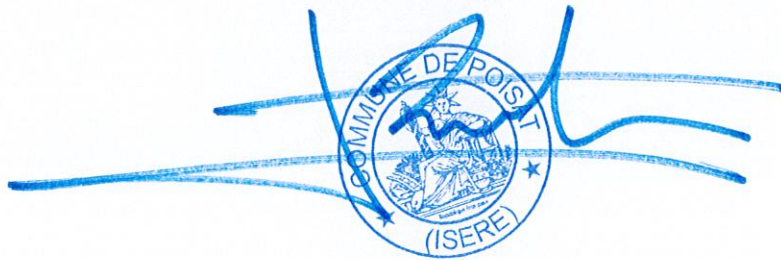
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 26 janvier 2026

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS



N° DEL20260126_04

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du taux horaire du personnel vacataire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 20 janvier 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2026.

PRÉSENTS

M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON ;

ABSENTS

M. Grégory GABREL, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS

De M. Grégory GABREL à M. Frédéric LAGUT ;

SECRÉTAIRE

M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2 et L.332-1 à L.332-8 ;

Vu le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public ;

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'État (CE, 23 novembre 1988, Planchon) relative à la définition des agents vacataires ;

Vu la délibération n°DEL20250715_36 du 15 juillet 2025 décidant de recruter quatre personnes sur des contrats de vacation et de fixer leur rémunération à un taux horaire d'un montant brut de 14€ ;

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée ;

Rappelle que pour assurer certaines missions ponctuelles, nécessaires au bon fonctionnement des services, la commune peut être amenée à recruter des agents vacataires ;

Précise que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Que pour le bon fonctionnement des services, la commune a délibéré le 15 juillet 2025 pour la création des postes vacataires suivants :

- Un vacataire, pour la période du 28 août 2025 au 03 juillet 2026 pour effectuer des tâches d'animation périscolaire ou en cuisine en renfort, des interventions ponctuelles sur l'atelier découverte et du service lors de certains événements et festivités ;
- Deux vacataires, pour la période du 28 août 2025 au 03 juillet 2026 pour effectuer des tâches d'animation périscolaire en renfort, des interventions ponctuelles sur l'atelier découverte et du service lors de certains événements et festivités ;
- Un vacataire, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026 pour effectuer la distribution du magazine communal « Vivre Poisat » ;

Considérant la transmission par le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) d'un courrier en date du 11 septembre 2025, nous informant de l'arrêt de la Cour des Comptes du 5 septembre 2025, relevant une infraction pour irrégularité du mandatement d'une prime de 13^{ème} mois ne dépendant pas d'un avantage collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que la commune a pu trouver un grand nombre de preuves de cet avantage antérieur à 1984 sur lequel s'appuie la délibération en vigueur de 1988 pour la prime annuelle auprès des agents de Poisat, mais que le personnel vacataire n'était pas considéré dans cette dite délibération ;

Il est proposé au conseil municipal de ne plus délibérer annuellement pour octroyer au personnel vacataire une prime annuelle.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération du personnel vacataire au taux horaire brut de 14,50€, avec effet immédiat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte les propositions telles qu'exposées ci-dessus ;

- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Fait à Poisat le 26 janvier 2026

Secrétaire de séance
Franck HENON



M. le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260126_05

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement - exercice 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 20 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2026.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON ;

ABSENTS M. Grégory GABREL, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De M. Grégory GABREL à M. Frédéric LAGUT ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement - exercice 2024

Vu la délibération n° DEL20220919_31, du conseil municipal en date du 19 septembre 2022, portant prise de participation et désignation d'un représentant de la commune

auprès de la SPL Isère Aménagement,

M. Hervé FANTON, adjoint délégué, expose :

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Propose au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité de ses membres présents ;

- Prend acte de la communication du rapport annuel relatif à l'exercice 2024 et du débat qui s'est tenu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 26 janvier 2026

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS

